

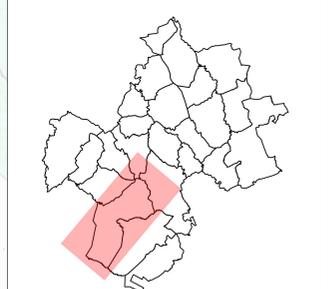


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DES LUY EN BEARN - TERRITOIRE SUD

Plaque 4.2 : Règlement Graphique : Sauvagnon

Echelle : 1 / 5000

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2020
N° 4 36 0971



Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de bourg anciens des communes de Sauvagnon, Navailles-Angos, Sévignacq, Momas, Léme et Claracq
- Ua : Zone urbaine du bourg ancien de Thèze
- UB : Zone urbaine dense des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
- Ubs : Zone urbaine dense des communes de Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos, Auzac et Cautios-Loos
- UBD : Zone urbaine dédiée au renouvellement urbain sur Serres-Castet (secteur "Place des 4 saisons")
- UC : Zone urbaine des communes rurales et quartier de Sévignacq
- UCa : Zone urbaine de secteurs de coteaux des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Ueq : Zone urbaine dédiée au Domaine de Sers (Montardon)
- Uh : Zone à vocation principale d'hébergement hôtelier (Montardon)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités
- UY2 : Zone urbaine à vocation d'activités (Secteur ZACOM)
- UYE : Zone urbaine dédiée à la plateforme aéronautique et militaire de Sauvagnon

Zones à urbaniser

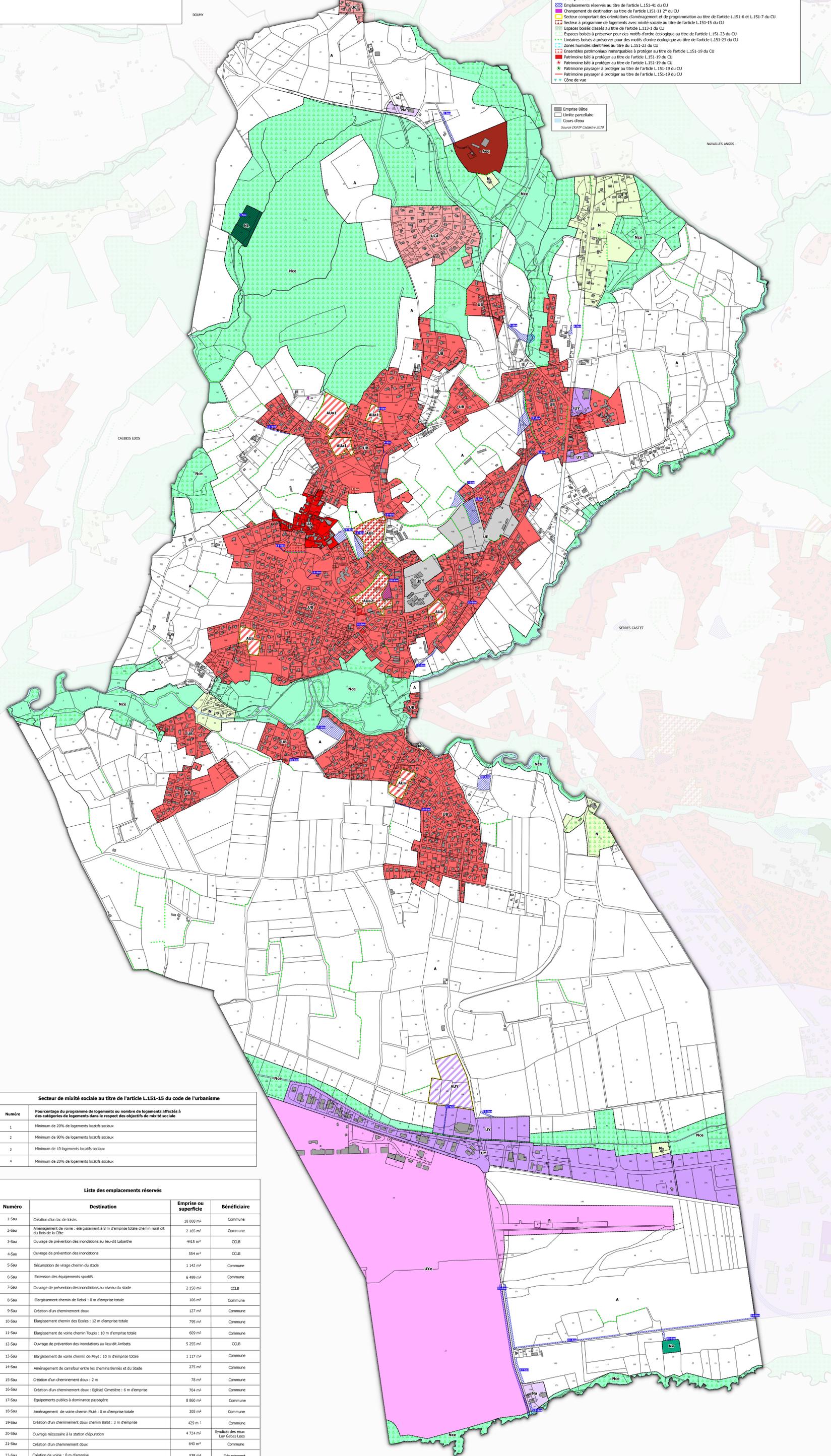
- Ala : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon)
- Ala1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2023
- Ala2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2026
- Alu : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos et Cautios-Loos)
- Au : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (communes rurales)
- Au2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités

Zones agricoles et naturelles

- A : Zone agricole
- Aq : Zone agricole dédiée au secteur de l'agrisse et du lyobe agricole (Montardon)
- As : Zone agricole à forte valeur agronomique de la plaine du Port long
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nb : Zone naturelle de quartiers isolés
- Nc : Zone naturelle dédiée à l'implantation de cabanes dans les arbres
- Ns : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers dédiée à l'accueil d'aménagements légers
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique
- Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique de la villa Gallo-romaine
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nbe : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Lascaveres

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur de programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles patrimoniaux remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Cône de vue



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

Número	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum de 20% de logements locatifs sociaux
2	Minimum de 30% de logements locatifs sociaux
3	Minimum de 10 logements locatifs sociaux
4	Minimum de 20% de logements locatifs sociaux

Liste des emplacements réservés

Número	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Sau	Création d'un lac de loisirs	18 008 m ²	Commune
2-Sau	Aménagement de voirie : élargissement à 8 m d'emprise totale chemin rural dit du Bois de la Cité	2 165 m ²	Commune
3-Sau	Ouvrage de prévention des inondations au lieu-dit Labarthe	4415 m ²	CLB
4-Sau	Ouvrage de prévention des inondations	554 m ²	CLB
5-Sau	Sécurisation de virage chemin du stade	1 142 m ²	Commune
6-Sau	Extension des équipements sportifs	6 499 m ²	Commune
7-Sau	Ouvrage de prévention des inondations au niveau du stade	2 150 m ²	CLB
8-Sau	Élargissement chemin de Rebol : 8 m d'emprise totale	106 m ²	Commune
9-Sau	Création d'un cheminement doux	127 m ²	Commune
10-Sau	Élargissement chemin des Ecoles : 12 m d'emprise totale	795 m ²	Commune
11-Sau	Élargissement de voirie chemin Toups : 10 m d'emprise totale	609 m ²	Commune
12-Sau	Ouvrage de prévention des inondations au lieu-dit Arribets	5 255 m ²	CLB
13-Sau	Élargissement de voirie chemin de Peys : 8 m d'emprise totale	1 117 m ²	Commune
14-Sau	Aménagement de carrefour entre les chemins Bernès et du Stade	275 m ²	Commune
15-Sau	Création d'un cheminement doux : 2 m	78 m ²	Commune
16-Sau	Création d'un cheminement doux : Eglise/ Cimetière : 6 m d'emprise	704 m ²	Commune
17-Sau	Équipements publics à dominante paysagère	8 860 m ²	Commune
18-Sau	Aménagement de voirie chemin Mûlé : 8 m d'emprise totale	305 m ²	Commune
19-Sau	Création d'un cheminement doux chemin Batat : 3 m d'emprise	429 m ²	Commune
20-Sau	Ouvrage nécessaire à la station d'épuration	4 724 m ²	Syndicat des eaux Luy Gabas Lees
21-Sau	Création d'un cheminement doux	643 m ²	Commune
22-Sau	Création de voirie : 8 m d'emprise	538 m ²	Département
23-Sau	Aménagement de voirie RD289 : 20 m d'emprise totale	12 591 m ²	Département
24-Sau	Aménagement de voirie	7 366 m ²	CLB
25-Sau	Aire d'accueil des gens du voyage	502 m ²	CLB
26-Sau	Agrandissement du cimetière	2 384 m ²	Commune
27-Sau	Ouvrage de prévention des inondations	5 837 m ²	CLB
28-Sau	Ouvrage de prévention des inondations	3 305 m ²	CLB